

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mars 2022 s'est réuni le 29 mars 2022 à 20 heures 00 au Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE (Maire), Anne REAU (Adjointe), Gaël VERRIER (Adjoint), Sylviane MENIE (Adjointe), Marc VILLAR, Sébastien SIEMIENIEC, Rodolphe NASSIET, Line LECRON, Denis COLLART, Filipe AFONSO, Stéphanie BOPP et Karine LE.

Membres excusés : André RAIGNEAU ayant donné pouvoir à Sylviane MENIE, Anne-Marie TURBAT ayant donné pouvoir à Anne REAU et Nathalie GERBEAUD-LEDRU ayant donnée pouvoir à Denis COLLART.

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 22h55

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Sylviane MENIE à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 18 janvier 2022 : Le PV est adopté à l'UNANIMITE.

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Subventions aux associations 2022

Délibération N° 2022-009

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Anne REAU, Adjointe

Monsieur le Maire et Madame REAU indiquent que la commission Communication et relations avec les associations s'est réunie le 7 mars pour établir les propositions de subventions aux associations.

Monsieur le Maire et Monsieur COLLART souhaitent que dès l'année prochaine, le montant du solde présent sur le compte de chaque association ayant déposé une demande de subvention soit communiqué avant l'instruction par la commission.

Madame REAU précise que les soldes des comptes des associations est étudié avant chaque attribution de subventions. En 2021, 2 associations ont eu des subventions inférieures à leur demande. Une rencontre avec les Présidents de ces 2 associations avait été organisée.

Monsieur le Maire demande que, pour 2023, il soit étudié le solde sur les 3 dernières années.

Les montants sont soumis au vote individuellement, permettant aux membres du conseil qui font partie de l'exécutif d'une association de ne pas prendre part au vote de la subvention concernée :

	ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE	OBSERVATIONS
Divers	Anciens d'Ardon	400.00	15	/
Périscolaire	APE et L'Ardons sportifs	1 200.00	15	/
Scolaire	La coopérative scolaire	1500.00	15	/
Multi-activités	Familles rurales	500.00	14	Sylviane MENIE ne prend pas part au vote
Culture	Chorale Syntonie	1000.00	15	/
	Oh les belles cousettes	Pas de demande	/	/
Fêtes	Comité des fêtes	2500.00	15	/
Sport	Tennis Club Ardon	1 500.00	14	Denis COLLART ne prend pas part au vote
	Association Golf de Limère	500.00	15	/
	Ardon Randonnée	1 200.00	15	/
	Tennis de table	1200.00	15	/
	Pétanque Ardon	1 000.00	15	/
	Section équestre	500.00	15	/
	Badminton	Pas de demande	/	/
	Musculation	500.00	15	/
	AIRC	Pas de demande	/	/
	ASC Ardon	200.00	15	/
	Total	13 700.00		

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 Considérant que le budget primitif 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
 Qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE les montants proposés par la commission, le résultat du vote étant notifié au cas par cas.

1.2 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1.2.1 Participation communale à la classe découverte 2022

Délibération N° 2022-010

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Monsieur le Maire et Madame MENIE informent le conseil municipal que l'équipe enseignante souhaite proposer une classe découverte du 30 mai au 4 juin 2022 à Saint-Jean-de-Monts suite à l'annulation de celle prévue en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Le coût de 449 €/élève se répartit comme suit :

Objet	Coût par élève	Coût total (46 élèves)
Coût du séjour	449 €	20 654 €
Participation CD45	39 €	1 794 €
Participation APE (à confirmer)	35 €	1 610 €
Participation Coopérative scolaire (à confirmer)	10	460 €
Participation familles	?	?
Participation commune	183 €	8 418 €

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
APPROUVE une prise en charge par la commune à hauteur de 183 € par enfant,
PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget supplémentaire.

1.3 EAU & ASSAINISSEMENT

1.3.1 Poursuite de la campagne de mesures sur le réseau d'assainissement

Délibération N° 2022-011

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

A la suite d'une première phase d'étude réalisée par le cabinet IRH, cette dernière fait ressortir que plus de 90% des eaux claires parasites provenaient des pompes de relevage situées route de Jouy (face au lavoir).

Monsieur le Maire souligne l'urgence de la situation et indique qu'il convient de poursuivre cette étude afin de résoudre ces anomalies qui perdurent et mettent en péril le bon fonctionnement des pompes de relevage.

Le présent devis est établi hors taxes sur la base de notre tarif de vacation en vigueur (TVA en sus au taux actuel de 20 %).

Il est valable pour une réalisation en 2022.

Désignation du prix	Unités	Prix unitaires	Quantités	Montant HT
Inspection nocturne				
Inspection nocturne	U	1 920,00 €	1	1 920,00 €
Analyses de l'inspection nocturne	F	600,00 €	1	600,00 €
Tests à la fumée				
Tests à la fumée	ML	0,60 €	2 500	1 500,00 €
Analyses des données issue des tests à la fumée (fiches)	F	810,00 €	1	810,00 €
Inspections télévisées				
Hydrocurage et inspections télévisées	ML	2,80 €	2 500	7 000,00 €
Analyses des inspections télévisées	F	890,00 €	1	890,00 €
Rapport final				
Rédaction rapport	F	940,00 €	1	940,00 €
Réunion de présentation	U	570,00 €	1	570,00 €
Montant total en € H.T.				14 230,00 €
TVA				2 846,00 €
Montant total en € T.T.C.				17 076,00 €
Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)				
Tests au colorant	U	200,00 €	PM	

Coût de l'étude hors prestations supplémentaires éventuelles : 14 230,00 € HT soit 17 076,00 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà engagé la partie inspection nocturne pour un montant de 2 520,00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la 2^e phase du l'étude

AUTORISE Monsieur le Maire à engager cette 2e phase et à signer la proposition du bureau d'études IRH pour un montant de 14 230 € HT qui pourra être décomposée par étape en fonction des résultats.

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.4 AFFAIRES GENERALES

1.4.1 Expérimentation : extinction de l'éclairage public

Délibération N° 2022-012

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Maire

Une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, cette action contribuera également à la réduction de la facture de consommation d'électricité. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence de système de programmation dans les armoires de commande d'éclairage public concernées (environ 1500 €). La commune sollicitera le prestataire d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Les élus précisent qu'un cahier de doléances devra mis à disposition des Ardonnais pendant toute la durée du test et qu'une information devra être faite via une prochaine newsletter afin d'informer les administrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE le principe d'un test du 1er mai au 31 décembre 2022, d'une programmation de l'extinction de l'éclairage public de 1h00 à 5h00 du matin, sur certains secteurs de la commune tout en sécurisant le centre-bourg,

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.4.2 Marché public « entretien des espaces verts »

Délibération N° 2022-013

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Line LECRON, Conseillère Municipale

Le marché en cours avec la société LAVIVERTE pour l'entretien des espaces verts est arrivé à son terme le 22 mars 2022.

Une nouvelle consultation pour une période d'un an (renouvelable deux fois), a été lancé le 14 février 2022 et l'analyse des offre proposées a été effectuée par la commission d'appel d'offre le 28 mars 2022.

Monsieur le Maire précise que trois prestataires ont été sollicités mais que seulement deux ont répondu.

L'allée et l'avenue de la Pomme de Pin continueront à être entretenus par les employés communaux.

LOTS	TARIF ANNUEL HT CANDIDAT 1 LAVIVERTE	TARIF ANNUEL HT CANDIDAT 2 VAL ESPOIR
LOT 1 HAMEAUX D'ARDON	14 060,00 € HT Note 95/100	Pas d'offre
LOT 2 LIMERE	7 700,00 € HT Note 95/100	17 765,00 € HT Note 40/100

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE le Maire à signer le marché et tous les documents en rapport avec celui-ci suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offre,

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.4.3 Modification de deux baux du Pôle Santé

Délibération N° 2022-014

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Maire

En raison du souhait de Madame PUERTOLAS de résilier son bail de location et de la volonté de Madame MENAIS de reprendre ce dernier, il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les projets d'acte rédigés par le notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE les projets d'acte contenant la résiliation du bail de Madame PUERTOLAS et l'avenant au bail de Madame MENAIS.

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 Création d'un poste contractuel – Agent administratif polyvalent

Délibération N° 2022-015

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Compte tenu de la reprise à temps partiel (80%) d'un agent d'accueil en poste, il convient de renforcer les effectifs du service avec un second agent qui sera embauché (contrat de 20h/semaine) pour une durée d'un an en contrat aidé financé par l'état à hauteur de 60%.

Monsieur le Maire précise que le cumul des deux postes à l'accueil représente 140 % et que grâce au financement de l'état cela ne revient qu'à 115% en terme de rémunération brut chargé pour la collectivité.

De plus, ce recrutement permet d'étendre la plage d'ouverture de l'agence postale communale et d'offrir aux administrés une qualité de service public optimal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE de créer un poste d'agent administratif polyvalent en contrat aidé 20h/semaine pour une durée de 1 an reconductible 1 fois,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

1.5.2 Augmentation du temps de travail d'une ATSEM

Délibération N° 2022-016

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Le poste d'ATSEM à mi-temps créé en juin 2021 est complété par l'animation du Centre de Loisirs le mercredi qui fait face à de nouvelles demandes d'accueil. Le poste non permanent créé doit donc être modifié de 19,51/35^{ème} à 26,51/35^{èmes}. Il est rappelé qu'il s'agit d'un poste annualisé, permettant de prendre en compte l'ensemble des vacances scolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

VALIDE la modification du temps de travail de l'ATSEM en augmentant celui-ci à 26,51/35^{emes}
AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

1.5.3 Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération N° 2022-017

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Compte tenu des délibérations précédentes, il convient d'acter le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2022 (effet rétroactif).

Service	EMPLOI	Grade	Au 01/02/2022	Observations
Administratif	Secrétaire Général	Rédacteur principal 1ère classe	35/35	
	Administration générale, comptabilité	Rédacteur	35/35	
	Agent d'accueil et services population	Adjoint administratif territorial	35/35	Temps partiel 80% (congé parental)
	Agent d'accueil et services population	Adjoint administratif territorial	20/35	Contrat Accompagnement dans l'Emploi
Technique	Agent technique	Adjoint technique ppal 1e classe	35/35	
	Agent technique	Adjoint technique territorial	35/35	
	Agent technique	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	35/35 temps partiel 50%	Temps de travail réparti entre service technique et périscolaire
	Agent technique	Adjoint technique territorial / CAE	35/35	Contrat Accompagnement dans l'Emploi
	Responsable périscolaire	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	33,45/35	Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	11,24/35	Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	23,78/35	Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	31,95/35	Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	15,29/35	Temps de travail annualisé
	ATSEM	ATSEM ppal 1 ^e classe	29,62/35	Temps de travail annualisé
	ATSEM	ATSEM / Emploi non permanent	26,51/35	Temps de travail annualisé

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2022.

2. INFORMATIONS

◆ Compte-rendu du Conseil d'école du 25 février 2022

Madame MENIE indique que certains parents ne semblent pas avoir compris les consignes de vote pour le conseil d'école ; un complément d'information sera effectué.

Malgré des moments parfois difficiles liés à la crise sanitaire, les enfants scolarisés à Ardon sont épanouis et attendent le voyage avec impatience. Les parents souhaitent revoir l'utilisation des serviettes en tissu à la cantine. Les élus soulignent le dévouement de Madame POLET qui parfois doit gérer 3 classes en raison des absences.

◆ Point collecte – Ukraine

Monsieur le Maire souhaite saluer la générosité des Ardonnais pour les différents dons reçus en mairie à destination de l'Ukraine ; l'ensemble des dons représentent près de 20 colis et ont été déposés dans les locaux de la protection civile.

◆ Retour sur la réunion concernant le déploiement de la fibre

Monsieur le Maire indique que plus de 120 personnes ont assisté à la présentation de LYSSEO. Le déploiement de la fibre a débuté sur la commune avec l'opérateur SFR ; Les opérateurs BOUYGUES TELECOM et ORANGE proposeront très bientôt des offres « fibre » également.

◆ Compte-rendu de la commission de contrôle des listes électorales du 17 mars 2022

Monsieur le Maire annonce que 1004 électeurs sont à présent inscrits sur la liste électorale principale. La commission a contrôlé 132 inscriptions.

◆ Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 24 mars 2022

Madame MENIE explique que ce conseil d'administration avait pour but de voter le compte de gestion et le compte administratif, l'affectation du résultat et le budget pour l'année 2022.

◆ Sécurisation route d'Olivet

Monsieur le Maire annonce le lancement d'un test de modification de la circulation Route d'Olivet. Cette simulation mise en place par le Conseil Départemental du Loiret, sera organisée de la façon suivante :

- Installation d'un compteur afin de mesurer le type de véhicule, le nombre de passage et la vitesse du 28 mars au 4 avril 2022.
- Mise en place d'une écluse temporaire du 25 avril au 9 mai 2022 visant à rétrécir la chaussée à hauteur du 65 et du 84 route d'Olivet qui donnera la priorité aux véhicules arrivant d'Olivet. Un compteur sera de nouveau installé pendant toute la durée du test afin de comparer le comportement des conducteurs sur cette portion.
- Restitution de l'étude menée par le Département du Loiret fin mai 2022.

Le retour de cet essai et les options envisagées seront présentés aux Ardonnais à l'occasion d'une réunion organisée par la municipalité dont la date reste à définir.

◆ Projet en cours sur la commune : réhabilitation de La Rivière

Monsieur le Maire indique que le permis de construire vient d'être déposé et que ce dernier est en cours d'étude par le service instructeur.

◆ Réseau ENEDIS – Travaux

Monsieur le Maire explique que l'enfouissement de la ligne de la petite mairie jusqu'à la Noue va débuter pour une mise en service fin juillet 2022. La ligne 20 000V devrait à terme couvrir les besoins de l'ensemble de la commune. Coût des travaux 450 000€.

◆ Agenda

TABLEAU DES MANIFESTATIONS & REUNIONS			
BUREAU COMMUNAUTAIRE	05/04/2022		
COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	06/04/2022	20h00	Mairie
CINESOLOGNE	08/04/2022	20h00	Mairie

ELECTIONS PRESIDENTIELLES 1er TOUR	10/04/2022		
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	12/04/2022	19h00	CCPS
ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2e TOUR	24/04/2022		
RENCONTRE COMMUNALE PLUI	26/04/2022	9h30	Mairie
CONSEIL MUNICIPAL	26/04/2022	20h00	Mairie
INAUGURATION CITY STADE	21/05/2022	11h00	City Stade
CEREMONIE FETE DES MERES	29/05/2022		
CONSEIL MUNICIPAL	31/05/2022	20h00	Mairie

D'autres commissions pourront être programmées au besoin.

◆ **Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2022-DDM001 du 07/02/22	<i>Inspection nocture IRH</i>	3 024,00
2022-DDM002 du 11/02/22	<i>Plaque et numéros de rue - Adressage</i>	3 215,87
2022-DDM003 du 24/02/22	<i>Remplacements des radiateurs à la cantine</i>	3 050,77
2022-DDM004 du 08/03/21	<i>Remplacement du poste informatique - Accueil</i>	1 357,68

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Monsieur le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h55.

Affiché le 5 avril 2022
Le Maire,



Jean-Paul ROCHE